



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 107174

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes handicapés ». Il est notamment recommandé de faire bénéficier les entreprises actives en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées d'une reconnaissance ou d'une distinction qui les valoriserait dans leur action et les démarquerait des entreprises qui ont fait au contraire le choix de payer la contribution à l'Association nationale de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. À cet effet, le rapport préconise de créer un label « Solidaire handicap » décerné par la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, et qui récompenserait les entreprises qui organisent l'accueil et l'accompagnement des travailleurs handicapés. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la proposition faite dans le rapport Lachaud intitulé « Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes handicapés » de créer un label « Solidarité handicap » qui pourrait être décerné par la Haute autorité de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE). Ce label récompenserait les entreprises qui organisent l'accueil et l'accompagnement des travailleurs handicapés par rapport à celles qui font le choix de payer uniquement une contribution à l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), en vue de remplir leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés. La HALDE, saisie de cette proposition, indique qu'il lui appartient d'assurer, dans le respect des missions qui lui sont confiées par la loi du 30 décembre 2004, la promotion des actions qui contribuent à la prévention des discriminations et renforcent l'égalité des chances. Elle rend ainsi compte des changements positifs qui se produisent au quotidien dans tous les domaines et tous les critères de discrimination prohibés par la loi. Elle accompagne également les victimes de discriminations. La haute autorité n'envisage toutefois pas dans l'immédiat de labelliser des initiatives visant à la prévention des discriminations et à la promotion de l'égalité, nécessitant la mise en place d'audits et d'enquêtes au sein des entreprises. Dans le cadre de sa mission de promotion de l'égalité, la HALDE valorise en revanche les initiatives des entreprises. Un travail de recensement des bonnes pratiques est réalisé et mis à jour afin de mettre à la disposition des entreprises des méthodes éprouvées pour lutter contre des comportements qui nuisent à l'intégration des personnes en situation de handicap. Ces initiatives sont mises ligne dans le répertoire des bonnes pratiques sur le site Internet de la HALDE : www.halde.fr.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107174

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10785

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3791